



4, rue des Templiers 67530 OTTROT
Tél : 07.50.72.19.88
Email : elnchauffage@gmail.com

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél domicile : Portable :

E-mail :

Contrat d'entretien de chaudière individuelle

Prestation d'entretien

- Nettoyage du corps de chauffe, du brûleur, de la veilleuse, de l'extracteur (si incorporé dans l'appareil)
- Vérification et réglage éventuel du débit de combustible
- Vérification du circulateur (si incorporé dans l'appareil)
- Vérification et réglage des organes de régulation (si incorporé dans l'appareil)
- Vérification des dispositifs de sécurité de l'appareil
- Vérification de l'état, de la nature et de la géométrie du conduit de raccordement de l'appareil
- Mesure de la température des fumées ; mesure de la teneur en dioxyde de carbone (CO₂) ou en oxygène dans les fumées. (Uniquement si prise de mesure est présente)
- Vérification de la pression du réseau hydraulique

Avantage exclusif pour nos clients : La main d'œuvre et le déplacement et offert pour un seul dépannage. Les clients contractuels bénéficient d'une astreinte 7j/7 en cas de panne pendant la période de chauffe*.

TRAVAUX EXCLUS du dépannage :

- Tout travail externe à la chaudière
- Toute intervention nécessitant de décrocher la chaudière
- Toute intervention concernant les manipulations de base décrites dans la notice d'utilisation (réglage de la température, ajout de pression d'eau, programmation).
- Toute intervention liée à une erreur de l'utilisateur, tel que l'oubli de remplissage de combustible ou une panne survenant à la suite d'une livraison de combustible.
- Notre formule d'entretien ne couvre pas les interventions de dépannage pour les pannes préexistantes à la date de souscription du contrat.

Programmation de la visite d'entretien

Nouveau souscripteur : Contact par téléphone dès enregistrement du contrat signé et création du dossier, afin de planifier la visite d'entretien annuel.

Reconduction du contrat : Un e-mail ou sms sera envoyé deux mois avant la date d'anniversaire du dernier entretien afin d'organiser le prochain rendez-vous. Un rappel vous sera envoyé un mois avant la date prévue pour votre commodité.

En cas de non-réponse et de non-planification de l'entretien annuel, les avantages clients expirent (notamment le dépannage inclus) en plus de conséquences légales éventuelles.

Tarif

Entretien : Le paiement de l'entretien peut être réalisé à l'avance ou le jour de l'intervention. Les paiements par chèque, espèces, et virement sont acceptés. La facture acquittée ainsi que le rapport d'intervention sont transmis uniquement après réception et enregistrement du paiement.

Dépannage : La facturation en cas de dépannage concerne uniquement le remplacement de pièces et est soumise à l'établissement d'un devis préalable. Tout travail exclus des dépannages sera également soumis à l'établissement d'un devis.

Limites de responsabilité

La responsabilité du prestataire ne sera pas engagée pour tout incident survenant lors de la manipulation de pièces. La société ELN CHAUFFAGE ne prendra à sa charge aucune intervention, ni ne supportera les conséquences d'une intervention effectuée par une autre société ou par tout prestataire indépendant extérieur à la société. Le non-respect de cette clause entraîne une résiliation du contrat avec effet immédiat.

Horaire de maintenance préventive et curative

Horaire du standard téléphonique : Le standard téléphonique est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Le samedi et le dimanche, le service d'astreinte assure la permanence téléphonique pour les urgences de 8h00 à 18h00.

Planification de l'entretien : La planification de l'entretien se fait sur une plage horaire de demi-journée au choix, soit le matin de 8h00 à 12h00, soit l'après-midi de 13h30 à 17h00. Aucune précision supplémentaire sur l'heure exacte ne sera fournie, le planning étant régulièrement ajusté en fonction des dépannages en cours.

Les rendez-vous d'entretien pris en période de chauffe ne sont fixés que sur l'amenée et sont susceptibles d'être déplacés au profit des dépannages, en cas de forte demande.

Planification du dépannage : Pendant la saison de chauffe, en cas de panne totale définie par l'absence totale d'eau chaude ou de chauffage, notre intervention sera effectuée dans un délai maximum de 24 heures. En dehors de la période de chauffe, ce délai sera de 72 heures maximum. Si le client est indisponible pour que notre société intervienne ou s'il n'était pas présent lors de notre passage, le délai d'intervention ne pourra être respecté. Si le client est absent, le délai d'intervention sera d'un maximum de 72 heures.

Réclamation

Seules les réclamations formulées par écrit dans un délai de 8 jours à compter de la livraison de la marchandise ou de l'exécution des travaux seront prises en considération.

En cas de marchandise défectueuse, seul le remplacement de la marchandise sera effectué et cela n'entraînera aucun droit à un dédommagement.

Travaux supplémentaires, urgent ou imprévisibles

Tous les travaux qui ne sont pas spécifiquement mentionnés dans l'offre seront considérés comme des travaux supplémentaires. L'entrepreneur doit obtenir la signature d'un avenant avant de les exécuter. En cas d'urgence, l'entrepreneur est autorisé à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires, en informant préalablement le maître d'ouvrage.

Réserve de propriété

En vertu de la loi n°80-335 du 12 mai 1980, le prestataire reste le propriétaire de l'ouvrage qu'il a réalisé jusqu'à ce que le paiement intégral de la somme due en vertu du contrat soit effectué. En cas de non-paiement, nous nous réservons le droit, après avoir envoyé une mise en demeure, de récupérer les marchandises aux frais de démontage qui seront supportés par le souscripteur en défaut.

Responsabilité et obligation

Client : En souscrivant à cet abonnement, le souscripteur s'engage à maintenir les installations en stricte conformité avec les règles applicables. Il procédera à toutes modifications requises sur les appareils pris en charge par cet abonnement en cas de nouvelles réglementations les imposants. Le souscripteur ne doit apporter ni faire apporter aucune modification aux appareils concernés par l'abonnement, sauf si prévu par l'alinéa précédent et avec l'accord préalable du prestataire. Le libre accès des appareils devra être constamment garanti au prestataire.

Obligations ELN CHAUFFAGE : Le prestataire est responsable de la qualité de l'entretien réalisé ainsi que de l'exécution correcte des dépannages, en utilisant des pièces neuves garanties par le fabricant ou des pièces en échange standard également garanties. Nos techniciens respectent rigoureusement les normes de sécurité et les réglementations en vigueur à chaque intervention, garantissant ainsi la sécurité de votre installation.

Défaut ou retard de paiement

Si le paiement de la créance due à l'entrepreneur est en retard ou n'est pas effectué, cela entraînera automatiquement l'exigibilité d'un intérêt de retard de 1.3% par mois de retard à partir de la date à laquelle le paiement aurait dû être effectué, sans qu'il soit nécessaire d'envoyer une mise en demeure. En cas de litige, le montant restant dû sera majoré de 15% à titre de clause pénale.

Durée et dénonciation

Les avantages associés au contrat d'entretien restent valables à partir de la date de l'entretien et s'étendent sur une période de 13 mois compte tenu de l'impossibilité de garantir une date précise pour l'entretien annuel. Ce contrat est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception. Une fois l'entretien réalisé, aucun remboursement ne sera effectué en cas de résiliation.

Le montant annuel de l'abonnement est déterminé de façon forfaitaire en fonction de l'appareil sélectionné. Les conditions générales entrent en vigueur dès le premier entretien effectué.

Les présentes conditions générales remplacent tout accord antérieur, qu'il soit explicite ou implicite, relatif à la prestation de services susmentionnée.

Cocher la case correspondant à votre appareil :

☐ Chaudière gaz - 150€ TTC (TVA 10%)

☐ Chaudière fioul - 165€ (TVA 10%)

☐ Chaudière gaz à condensation - 150€ (TVA 5.5%)

☐ Chaudière fioul à condensation - 190€ (TVA 5,5%)

☐ Générateur hybride - 175€ (TVA 5,5%)

Fait à :

Le :

ELN CHAUFFAGE

Signature précédée de la mention 'Lu et approuvé'